

Règlement du fonds « Fragments de vie »

1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Fragments de vie » dont le but est de financer toute mesure visant à créer des liens entre les générations et à faire découvrir des parcours de vie liés à d'autres cultures.

2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné à créer des liens entre les générations et à faire découvrir des parcours de vie liés à d'autres cultures.

3.- Financement

Ce fonds est alimenté par des dons versés en faveur de ces activités ou par une allocation des dons sans affectation particulière réalisé par le comité.

4.- Utilisation

Ce fonds est destiné à couvrir les besoins financiers liés à toute mesure visant à créer des liens entre les générations et à faire découvrir des parcours de vie liés à d'autres cultures.

5.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

6.- Dissolution

En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui-ci sera attribué à une autre activité de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2013.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 27 mars 2017.


Me Matteo Pedrazzini
Président


M. François Besençon
Trésorier